

ABONNEMENT

Saumur
En an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste

En an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 7 SEPTEMBRE

Conversion

EN

RENTES 3 0/0 SUR L'ÉTAT FRANÇAIS

DE

DIVERS IMMEUBLES

Dépendant de la Mense épiscopale du diocèse d'Angers, en exécution du décret de M. le Président de la République, en date du 30 juillet 1892.

C'est sous ce titre que les affiches apposées sur les murs de la ville d'Angers annoncent, pour des dates diverses, la vente des biens appartenant à la Mense épiscopale.

C'est par ordre du gouvernement que ces divers immeubles vont être mis aux enchères, et leur prix employé en acquisition de rentes françaises.

Nous ne pouvons nous défendre d'un profond étonnement, en même temps que d'un vif sentiment de tristesse, en voyant les dernières créations de notre illustre évêque, menacées par une mesure que rien ne justifie, que toutes les considérations les plus élevées devaient écarter, et qui n'a de motif que le bon plaisir de ceux qui renient aujourd'hui ce qu'ils ont approuvé et autorisé il y a peu de temps; et nous nous demandons quel crédit et quelle durée il faudra désormais accorder aux autorisations données par le chef de l'Etat en conseil d'Etat.

Quelques exemples nous suffiront pour démontrer ce qu'a d'exorbitant le décret du 30 juillet 1892.

Le terrain nécessaire à l'établissement du Collège de Saumur a été acheté en 1871 par M^r Freppel, pour l'évêché d'Angers. Par un décret du 14 octobre 1874, le Président de la République a approuvé cette acquisition destinée, dit le décret, à l'établissement d'une institution libre d'enseignement secondaire.

La destination même consacrée par le décret d'autorisation, la nécessité de grandes dépenses, les constructions ont été onéreuses, de fortes sommes ont été payées, elles ont été fournies soit par de généreux donateurs qui voulaient s'associer à l'œuvre naissante, soit à l'aide d'emprunts contractés pour se procurer les ressources nécessaires; et alors que l'établissement est terminé et en pleine prospérité, un décret nouveau survient; il ne faut plus que le diocèse possède cet établissement, on va le vendre, et convertir le capital en rentes sur l'Etat.

Ce qui, en 1874, était approuvé par le gouvernement, est, en 1892, désapprouvé par le même gouvernement. L'autorisation qui, par suite des effets perpétuels qu'elle devait avoir, a entraîné des dépenses considérables, n'a plus qu'un effet de dix-huit années. Ceux qui ont fondé une maison d'éducation auront, sans le vouloir, constitué des rentes au diocèse.

En vérité, n'est-ce pas méconnaître, de la façon la plus certaine, la volonté de tous ceux qui ont concouru à la création de l'établissement que le gouvernement autorisait?

Dans l'acte d'acquisition de 1874, M^r Freppel,

supposant que l'achat projeté pour le diocèse ne serait pas autorisé, stipulait que dans le cas où l'autorisation du gouvernement ne serait pas accordée, il se portait acquéreur en son nom personnel.

Or, qu'est-ce que cette autorisation qui n'a qu'une durée limitée? N'équivaut-elle pas à un défaut d'autorisation? et du moment que le décret de 1874 est rétracté par celui du 30 juillet 1892 qui ordonne la vente, le gouvernement ne devrait-il pas considérer que l'acquisition faite en 1874, par M^r Freppel, pour son diocèse, est rétroactivement résolue par suite de la nouvelle disposition qui ordonne l'aliénation.

Mais non, telle n'est pas la pensée du gouvernement; elle se résume en ceci: L'évêque d'Angers a acheté un terrain; il va tout simplement se produire une substitution dans la chose achetée: au lieu du terrain, le diocèse possèdera de la rente.

Eh bien, nous n'hésitons pas à le dire. Cette substitution que fait le gouvernement, de sa propre autorité, ne devrait se faire qu'avec le concours de tous ceux qui ont été parties au contrat originaire, aujourd'hui modifié. Et nous le demandons encore une fois: qui est-ce qui, de bonne foi, admettra que l'acquisition, les dépenses considérables faites en vue de la création d'un établissement d'enseignement secondaire, ont eu dans la pensée de ceux qui les ont faites, de ceux qui ont fourni les fonds, pour objet de créer un capital productif de rentes au profit du diocèse d'Angers?

Il y a là une méconnaissance complète des autorisations données, en 1874, par le gouvernement, et nous ne voyons pas comment le futur chef du diocèse pourra employer les ressources nouvelles que l'aliénation aura produites, sans manquer aux engagements moraux contractés au nom du diocèse, par l'évêque d'Angers, avec l'assentiment explicite ou tacite du chef de l'Etat.

Un autre exemple n'est pas moins saisissant.

Le 8 avril 1876, l'évêque d'Angers est autorisé à acquérir pour son évêché, et en vue de l'œuvre du Patronage des jeunes ouvriers, un terrain que lui vend la Communauté du Bon Pasteur.

Ici encore, pour répondre au but que le décret d'autorisation approuve, il faut élever des constructions, faire les dépenses qu'elles comportent. Seize ans plus tard, tout est changé, le décret est rapporté, l'évêché n'a plus à s'occuper du Patronage des jeunes ouvriers, le terrain avec les constructions sera vendu, et le prix converti en rentes sur l'Etat.

L'évêque a acheté un terrain pour son diocèse, il a voulu, et le gouvernement l'y a autorisé, que lui et ses successeurs s'occupassent des jeunes ouvriers, et particulièrement de leurs intérêts moraux. Désormais, tout ceci ne rentrera plus dans les attributions de celui qui représente le Diocèse. Il n'a plus qu'un rôle: toucher les revenus que produiront les rentes achetées, et les envoyer suivant son plaisir, ou, comme le dit le Temps, à l'amélioration de sa situation personnelle.

Eh bien, ici encore, nous ne pouvons nous empêcher de protester. Est-ce pour l'acquisition de rentes au profit du Diocèse que diffé-

rents bienfaiteurs, voulant contribuer à une œuvre toute de moralisation, ont aidé de leurs ressources le prêtre dévoué placé par Mgr Freppel à la tête du patronage autorisé par le gouvernement?

Est-ce pour acquérir des rentes au Diocèse qu'on a édifié sur le terrain acheté ou les constructions nécessaires aux salles de récréation des jeunes enfants, et aux différents locaux où ils viennent le jeudi et le dimanche se reposer des fatigues de la semaine?

Cette fois, l'autorisation du gouvernement aura produit son effet pendant seize ans!

En vérité, si le gouvernement voulait mettre en défiance contre les autorisations qu'il donne, il n'agirait pas autrement, et désormais tout le monde sera averti que le gouvernement du lendemain peut, sous la République, effacer ce qu'aura écrit le gouvernement de la veille.

Il y a mieux, et nous allons voir le gouvernement du même jour se donner à lui-même un démenti surprenant, relativement aux biens du Pouliguen.

Mgr Freppel, par deux actes du 24 avril 1878 et du 27 septembre 1886, a acquis deux immeubles situés au Pouliguen. Il les achetait, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs au diocèse d'Angers, ou, à défaut d'autorisation de la part du gouvernement, en son nom personnel.

Du vivant de Sa Grandeur, aucune autorisation n'a été ni sollicitée ni accordée. Après sa mort, ses héritiers se sont considérés comme propriétaires et ont, en conséquence, acquitté les droits de mutation afférents à ses acquisitions.

Survient le décret du 30 juillet 1892. Dans l'article premier, le gouvernement autorise, après coup, l'acquisition faite au nom de la Mense épiscopale, et dans l'article deuxième, il en ordonne la vente.

Or, il suffit de rechercher la pensée de M^r Freppel pour voir ce que le décret du 30 juillet 1892 a d'excessif, nous allons dire d'odieux.

Son but était manifestement d'agrandir l'œuvre entreprise au Pouliguen avec l'autorisation du gouvernement, pour le soulagement des prêtres que les fatigues du ministère obligent à chercher le repos sur les bords de la mer.

Eh bien, lorsque le gouvernement vient ratifier ces acquisitions dans l'article premier du décret, en ordonnant en plus, dans l'article deuxième, la revente des immeubles achetés, ne méconnaît-il pas la pensée qui avait inspiré l'éminent prélat?

Mais bien plus, M^r a acheté pour lui et ses successeurs au diocèse d'Angers, et, à défaut d'autorisation, pour son compte personnel.

Or, qu'est-ce que cette autorisation d'acquiescer qui, dans le même décret, est suivie d'une injonction d'aliéner?

Comment, le même décret autorise l'acquisition, A SEULE FIN de permettre et d'ordonner la vente!

Mais est-ce qu'il n'y a pas là une amère ironie; est-ce que M^r Freppel a eu en vue d'assurer lui aussi des rentes 3 0/0 à la Mense épiscopale?

Est-ce dans ce but qu'ayant acquis des immeubles il a élevé ensuite des constructions?

Il suffit d'y réfléchir pour être convaincu que telle n'était pas son intention, et la meilleure preuve, c'est que prévoyant le défaut d'autorisation de l'acquisition faite au nom du diocèse, il déclarait acquiescer en son nom personnel.

Or, nous nous trouvons bien en présence d'un défaut d'autorisation; car, on ne peut considérer comme un acte sérieux d'autorisation un décret qui, en même temps, ordonne l'aliénation, et nous nous étonnons que le gouvernement ne l'ait pas compris, et qu'il ait englobé, dans la vente, des biens qui, faute d'autorisation, du vivant de M^r Freppel, tombaient de plein droit dans sa succession, et ne pouvaient en être distraits même par le subterfuge d'une autorisation posthume d'acquiescer, suivie d'injonction d'aliéner.

Nous nous sommes bornés à signaler quelques exemples; nous pourrions aller plus loin, en donner d'autres, et parler encore de l'Orphelinat de la Providence de Cholet; nous savons les services qu'il rend, et les démarches que l'administration républicaine de cette ville a faites, pour que le diocèse restât propriétaire de cet établissement, dont les services sont appréciés de tous. Mais à quoi bon continuer?

Le gouvernement est entré dans une voie où il ne paraît pas vouloir s'arrêter. Ni les autorisations antérieures données par lui, ni les services rendus par les établissements créés en conséquence de ces autorisations ne sont un obstacle à ses projets. Il veut convertir en rente française: pour y arriver, il faut commencer par détruire tout le patrimoine de la Mense épiscopale.

Il est vrai qu'une fois la conversion opérée, on espère que le nouvel évêque, dégagé des obligations morales de ses prédécesseurs, sera plus à l'aise avec l'administration des revenus du diocèse. Il lui sera, croit-on, plus facile de faire estampiller un titre de rente, de s'en approprier le revenu, de l'employer à ses besoins personnels que de pourvoir à l'entretien des établissements qui autrefois appartenaient à la Mense.

C'est une injure lui faire, et pour nous qui respectons et honorons celui qui sera le successeur du regretté M^r Freppel, nous sommes convaincu qu'il ne pourra toucher, chaque trimestre, les arriérages de ses rentes sans se préoccuper de les affecter à la destination que leur avaient donnée ses honorables prédécesseurs et ceux qui les avaient soutenus dans leurs œuvres.

Et alors, s'il entre dans cette manière de voir, s'il veut, comme la conscience l'y oblige, favoriser les établissements d'enseignement libre, de patronage, ou les orphelinats, dont il aura le prix, nous nous permettrons de lui dire: « Gardez-vous de faire quoi que ce soit d'officiel, ne sollicitez aucune autorisation, n'ayez pas de confiance dans un décret qui aujourd'hui régulariserait votre acquisition, mais qui demain serait rapporté; soutenez des œuvres privées... Il est plus facile de spolier l'Eglise qu'un simple particulier. »

*

INFORMATIONS

VOYAGE DE M. CARNOT

Lorsque le train présidentiel quittait la gare d'Aix et commençait à se mettre en marche, une femme s'est approchée de M. Carnot qui était resté sur la plate-forme et lui a envoyé des baisers en disant : pour l'Alsace !

Le train présidentiel est arrivé à Fontainebleau à minuit 40. Sur le quai de la gare, M. Carnot a pris congé de M. Ribot et de M. Picard, chef d'exploitation du P.-L.-M. qui l'accompagnaient depuis Chambéry, puis il est rentré au palais, accompagné du général Borius, du colonel Chamoin et du commandant Jauréguiberry.

M. Ribot est rentré à Paris à 2 heures du matin.

Le roi de Grèce fera visite vendredi à M. Carnot à Fontainebleau.

INTELLIGENCES MINISTÉRIELLES

Nous avons déjà signalé, dit la *Correspondance nationale*, les intrigues radicales et la campagne politique préparée par les radicaux en vue des élections générales législatives d'octobre 1893.

Pendant la suspension de la campagne électorale motivée par le renouvellement des Conseils généraux, les intrigues n'ont point chômé. Les conciliabules de Guernesey ne sont qu'une épisode des agissements radicaux. On assure que les mesures sont prises, de connivence avec certains ministres et les radicaux, pour battre en brèche, dès la rentrée, l'autorité de MM. Loubet et Ribot notamment. Quelque indiscret ne pourrait-il révéler, pour l'édification publique, les intelligences que les radicaux ont dans le cabinet ?

BAPTÊMES CIVILS

Les socialistes ne savent plus que faire pour se rendre tout à fait ridicules.

Tandis que ceux de Saint-Denis prennent des mesures contre les catholiques, ceux de Paris annoncent que le 18 septembre les enfants seront baptisés civilement à la maison du peuple.

Pauvres fous !

Le Congrès de la Libre pensée s'est ouvert avant-hier à Lyon à la Bourse du travail.

On y a déclaré qu'il faut supprimer complètement l'enseignement libre et établir définitivement que toutes les fonctions de l'Etat ne peuvent et ne doivent être postulées que par des citoyens qui ont reçu l'instruction de l'Etat.

Le Congrès a également affirmé la solidarité de la libre-pensée et du socialisme.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 6 septembre 1892.

Les réactions de la rente préparent toujours une reprise, surtout lorsque la Bourse peut

escompter des événements politiques comme les entrevues d'Aix et la démonstration de Gênes.

Le 3 0/0 monte à 100.60, le 4 1/2 à 105.62. On commence à considérer comme prochaine une reprise des négociations commerciales entre l'Italie et la France, aussi la Rente Italienne reste très ferme à 92.60. L'Extérieure est offerte à 65 3/8. Le Russe Nouveau cote 79.57. L'Orient 67.75.

La Banque de France est sans changement à 4,180.

Le Crédit Foncier a des tendances fermes à 4,123 fr. Les demandes de prêts nouveaux prouvent que la clientèle des emprunteurs ne songe guère à abandonner le Crédit Foncier.

La Banque de Paris, depuis la conclusion de son traité d'avance à l'Espagne, est influencée plus directement par la variation des fonds espagnols, elle reste à 672.

La Société Générale consolide le cours de 485 fr. avant d'atteindre le pair qui paraît indiqué dans un avenir prochain par la progression des bénéfices.

Le Crédit Lyonnais conserve le cours de 807. La diminution de 13 millions au portefeuille commercial accusée au bilan du 31 juillet est sans importance comparée au développement des opérations d'escompte de cette société depuis trois ans.

Les Chemins Economiques valent 426 fr.

Tirages financiers

Obligations du Crédit Foncier 1879

Les numéros 730,962. — 136,725 gagnent chacun 100,000 francs.

Le numéro 4,392,971 gagne 25,000 francs.

Les numéros 340,442 — 1,163,177 gagnent chacun 10,000 francs.

Les numéros 1,425,290 — 4,642,361 — 332,555 — 520,912 — 524,247 gagnent chacun 5,000 francs.

Obligations du Crédit Foncier 1885

Le numéro 313,253 gagne 100,000 francs.

Le numéro 205,993 gagne 25,000 francs.

Les numéros 192,433 — 905,908 — 175,072 — 962,172 — 984,629 — 302,257 gagnent chacun 5,000 francs.

NOUVELLES MILITAIRES

MANŒUVRES DE CAVALERIE

Le général de division d'Espuilles dirigera, du 20 au 30 septembre, des manœuvres de cavalerie aux environs de Dijon.

Deux divisions y prendront part, comprenant les brigades de cavalerie des 7^e, 8^e et 13^e corps d'armée et la 6^e brigade de dragons, sous la direction des généraux des Roys et de Lignières.

Les brigades de ces deux divisions auront pour commandants : 1^{er} dragons et 11^e chasseurs, le général du Hamel de Canchy ; 26^e dragons et 16^e chasseurs, le général Briois ; 30^e dragons et 40^e chasseurs, le général Bousson ; 2^e et 49^e dragons, général Donop.

— Je suis ravie que M. Léonce se soit souvenu de mon petit avertissement, car cela vous prouvera, madame, qu'il est susceptible de recevoir toutes les bonnes impressions qu'on lui donnera ; et quand il sera le mari de sa cousine, vous en ferez à vous deux un homme excellent.

— Il faudra alors que je remplisse cette tâche à moi seule, dit douloureusement madame Granval, car ce mariage ne se fera pas.

— Et pourquoi ? demanda mademoiselle d'Estouville avec le plus tendre intérêt.

— Parce que j'ai dit à ma nièce que je la laissais entièrement libre d'épouser son cousin ou de le refuser, et qu'elle m'a répondu de manière à me faire supposer un refus. Elle m'a demandé le temps de réfléchir.

— J'aurais fait comme elle, reprit vivement Suzanne, au grand étonnement de la baronne.

— Vous vous calomniez, Suzanne, répondit madame Granval avec amertume.

— Oui, madame, j'aurais demandé le temps de réfléchir, et je comprends que mademoiselle Loubert l'ait fait. Il ne faut pas que le monde l'accuse d'épouser votre fils pour sa fortune, ni que vous puissiez avoir vous-même cette cruelle

MANŒUVRES ITALIENNES

Foligno, 6 septembre.

Le roi Humbert, accompagné du comte de Turin, du ministre de la guerre et d'un brillant état-major, dans lequel on remarquait les attachés militaires étrangers, a passé ce matin la revue qui termine les grandes manœuvres.

La revue a été très réussie. Une foule énorme y assistait.

La santé des troupes est excellente.

MORT DU GÉNÉRAL CIALDINI

Rome, 6 septembre.

Le général Cialdini vient de mourir. Il était né à Castelvetto, près de Modène, en 1813.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

NOUVELLES THÉÂTRALES

M. Guillon, le nouveau directeur du Grand-Théâtre d'Angers, est également nommé aux mêmes fonctions pour les théâtres de Saumur et de Cholet.

M. H. David, qui dirigeait nos théâtres la saison dernière, est nommé directeur du théâtre de Lorient.

M. Sureau-Bellet, qui chantait l'année dernière à Athènes, est, cette année, directeur du théâtre de Charleroi.

MOUVEMENT DANS LE PERSONNEL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Instituteurs. — Sont nommés instituteurs publics :

A la Chapelle-Rousseliu, M. Leroux.

A la Varenne, M. Bordeau.

A la Salle-de-Vihiers, M. Guilbault.

A Nuillé, M. Faucillon.

A la Jubaudière, M. Berouard.

A la Tessoualle, M. Boulay.

A Beaupréau (Notre-Dame), M. Apparu.

A Cantenay-Epinard, M. Hirmard.

A la Pellerine, M. Quesson.

A Montreuil-sur-Loir, M. Blot.

A Chanteussé, M. Benart.

A la Ferrière, M. Dauvel.

Sont nommés titulaires adjoints : à Angers (les Justices), M. Blatier, et à Saumur, M. Albert.

Institutrices. — Sont nommées institutrices publiques :

A Briollay, M^{lle} Lebrun.

A Beaupréau, M^{me} Apparu.

A Fontevault, M^{lle} Rousseau.

A Bagneux, M^{lle} Bléteau.

A Montsoreau, M^{lle} Brault.

Au Coudray-Macouard, M^{lle} Jardin, ex-institutrice congréganiste à Morannes.

A Champigny, commune de Souzay, M^{lle} Vincent.

A Saint-Jean-de-la-Croix, M^{lle} Barré.

A Morannes, M^{lle} Pineau.

M^{me} Touchet est nommée directrice de l'école maternelle des Rosiers.

Sont déléguées dans les fonctions d'institutrice : à la Guillièrre, M^{lle} Challet ; à Chartrené, M^{lle} Charton ; au Puiset-Doré, M^{lle} Grégoire ; à Nyoiseau, M^{lle} Riaux.

Sont nommées titulaires adjointes : à Angers, à l'école maternelle de la rue de Bouillou, M^{lle} Guéry ; à Cholet, à l'école maternelle de la rue du Paradis, M^{lle} Almus.

La loi sur l'élevation du traitement des instituteurs, qui devait avoir son application échelonnée sur une période de huit années, aura mis trois années à entrer dans le plein du fonctionnement.

Commencée le 1^{er} janvier 1861, l'opération sera achevée, pour les instituteurs, le 1^{er} janvier 1893.

Les institutrices attendront jusqu'au 1^{er} janvier 1894 l'entière exécution de la loi.

LA MONNAIE DE BILLON

La question de remplacement de la monnaie de billon, dont l'usage est depuis si longtemps condamné, va donner lieu à une nouvelle étude du service compétent de la direction des monnaies.

Cette fois il ne s'agit pas de l'emploi du nickel, objet de critiques sérieuses, mais de l'adoption possible de l'aluminium, dont la faible densité, la propreté et l'inocuité offriraient de sérieux avantages à la circulation monétaire et dont la frappe faciliterait la disparition des pièces étrangères trop nombreuses.

TRÈVES-CUNAUT. — A l'occasion de l'assemblée de Cunaut, qui aura lieu dimanche prochain 11 septembre, un comité s'est constitué afin de donner à cette fête un cachet plus distrayant que les années précédentes.

La beauté de la Loire, en cet endroit, permet agréablement aux promoteurs de la fête de donner au public une superbe fête véatienne, si le ciel favorise la journée.

ASPHYXIÉ AU FOND D'UN PUIT

Jeudi dernier, le sieur Bouvard, puisatier à Montfort, canton de Doué, avait fait partir une mine au fond d'un puits qu'il creusait chez M. Poitevin, propriétaire. Il y avait deux heures que l'explosion avait eu lieu et il ne se dégageait plus de fumée par l'orifice de l'excavation. Bouvard cru pouvoir descendre pour reprendre son travail.

M. Poitevin correspondait avec lui d'en haut. Bientôt il n'entendit plus rien, et le puisatier ne répondit plus à ses appels. Pressentant un malheur, il s'adressa à M. Sarget qui tenta la

— De quel droit retenez-vous cette bête qui m'appartient ?

— Je l'ai gardée près de moi, parce qu'elle était triste de votre absence.

— Quelle bêtise me dites-vous là ? Snap triste de mon absence ! je le bats toujours.

— Alors c'était pour le consoler de votre prochain retour, reprit Suzanne, en mêlant à sa douceur une fine et affectueuse teinte d'ironie.

— Que ce soit une chose ou l'autre, votre faute ou la sienne, il sera battu.

Et Léonce releva sa canne qu'il avait un moment baissée.

— Frappez-le donc, dit la jeune fille, en étendant son bras sur le dos voûté par la frayeur du pauvre Snap.

— Ma mère, continua Léonce en se tournant du côté de madame Granval, je ne suis donc pas le maître ici, comme vous me l'avez dit ce matin ?

— On ne vous empêche pas de faire ce que vous voulez, mon fils ; seulement on cherche à vous faire comprendre ce qui est juste.

— C'est bien ennuyeux.

Et il sortit sans emmener Snap.

— Voyez si l'on peut en attendre le moins.

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOUDRAS

A peine mademoiselle d'Estouville avait-elle cacheté son paquet, que madame Granval entra dans le salon. Suzanne courut à elle et l'embrassa tendrement.

— Eh bien ! madame, êtes-vous contente de votre journée ? lui demanda-t-elle.

— J'ai eu un moment de joie, mon enfant, et j'ai vu ensuite que c'est à vous que je l'avais dû.

— Comment cela ?

— Léonce a été très bien pour M. Verne au moment de leur séparation, et il m'a avoué ensuite que c'était vous qui lui aviez conseillé ce qu'il devait faire et même dicté ce qu'il devait dire.

— M. Léonce est un indiscret, reprit Suzanne en rougissant.

— Il est sincère, mon enfant, ne lui reprochez pas cette qualité, puisque c'est la seule qu'il possède.

descente, mais il dut remonter avant d'arriver au fond, la respiration lui manquant.

La gendarmerie de Doué fut prévenue, ainsi que le maire de Montfort. Celui-ci fit mander le sieur Patry, mineur. Les précautions que réclamait la situation furent prises et, après un certain temps, Patry put parvenir jusqu'au malheureux Bouvard, qui n'était plus qu'un cadavre. Il n'était que trop certain que depuis longtemps le puisatier avait cessé de vivre.

Bouvard laisse une veuve et trois orphelins encore jeunes.

SOUVENIR INCOMPLÉT

Le *Patriote* annonce qu'un habitant de Nueil, descendant d'un des bleus qui défendirent Nueil en 1794 contre Stofflet, ouvre une souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire des compagnons de son bisaïeul.

Nous soutiendrions volontiers M. André Gauthier dans son entreprise, si le monument devait être élevé à tous les Français morts à Nueil pendant la guerre de la Vendée.

Cette lutte fratricide est vieille d'un siècle ; les descendants des bleus comme ceux des blancs sont bien difficiles à reconnaître aujourd'hui. Honorons la mémoire des braves de tous les partis : ce sera une œuvre excellente.

Les douze patriotes de Nueil, avant de succomber, ont dû abattre un certain nombre de Vendéens. Que le monument à ériger consacre le souvenir des uns comme des autres et proclame qu'aujourd'hui tous les Français sont unis pour la défense du pays.

Dans ces conditions, l'œuvre tentée par M. André Gauthier aura l'approbation de tous.

(J. de Maine-et-Loire.)

NOMINATION D'UN NOTAIRE

Par décret de M. le Président de la République, M. Pascal Grélé, ancien notaire, ancien principal clerc de M^e Grélat et de M^e Hasselmann, notaires à Angers, a été nommé notaire au Bourg-d'Iré, en remplacement de M^e Guyard.

Il a prêté serment devant le tribunal civil de Segré, à l'audience du 9 août dernier.

LES GRANDES MANŒUVRES DU 9^e CORPS

ARRIVÉE DE TROUPES A POITIERS

L'animation a été grande lundi à Poitiers.

Le 7^e hussards est arrivé le matin de très bonne heure. Tout le régiment est cantonné rue Cornet, faubourg Montbernage. Les écuries du 33^e sont occupées par les chevaux.

Le 143^e, — qui remplace le 125^e, éprouvé par la maladie, — a quitté Blois lundi matin : le premier convoi à une heure, le second à trois heures.

A 7 heures 1/4, le train arrivait à Grand-Pont ; aussitôt débarqués, nos braves fantasmes se mettaient en route pour Poitiers. A la

Porte de Paris, la musique, les tambours et les clairons du 425^e les attendaient.

Aux sons de l'excellente musique de ce régiment, le 143^e s'est rendu sur la place d'Armes. A peine formé en colonnes de compagnie, il a été passé en revue par M. le général de Poussargues, commandant la 34^e brigade. La musique du 143^e a joué l'hymne national.

A 10 heures 1/2, le régiment s'est rendu dans ses cantonnements, au Lycée et à l'École normale, pendant qu'une compagnie accompagnait le drapeau jusqu'au logement du colonel, rue du Petit-Bonneveau. Les voitures stationnent sur le champ de la Madeleine.

Le soir, à 5 heures, place d'Armes, nouvelle revue passée par M. le général de Poussargues, et, à 8 heures 1/2, concert devant le cercle des officiers.

Le 144^e, arrivé également lundi matin, est cantonné à Saint-Benoit.

LE TOTAL DES TROUPES

Le total général des troupes de toutes armes de chacun des deux partis en présence s'élève à 1,250 officiers, 28,000 hommes, 5,500 chevaux et 730 voitures.

En y comprenant les services divers du grand quartier général du directeur des manœuvres, on arrive à 2,600 officiers, 57,000 hommes, 11,500 chevaux et 1,500 voitures.

LES OFFICIERS ÉTRANGERS

Les officiers étrangers arriveront à Poitiers le 11. Il n'y a pas de mission militaire d'aucun pays cette année et c'est même une coutume à laquelle on semble partout avoir renoncé d'un commun accord.

Tous les gouvernements étrangers seront représentés par leurs attachés militaires des ambassades et légations de Paris, à l'exception de quelques-uns qui, n'ayant pas de mission diplomatique permanente parmi nous, ont délégué des officiers de leurs armées. Les Etats-Unis seuls n'auront pas de représentant.

Poitiers, 6 septembre. — Le général Verdère est arrivé hier à Montmorillon.

Il a été décidé, par suite de la situation sanitaire de Poitiers, que les régiments mixtes qui arriveront le 8 dans cette ville n'y séjourneront que 24 heures au plus.

Au lieu de faire une marche de division jusqu'à Chauvigny, chaque régiment s'y rendrait séparément pour y arriver le 10.

Le lendemain aura lieu, de Chauvigny à Lussac, une marche de division à laquelle assisteront les attachés militaires étrangers qui arriveront à Poitiers.

Un cas de diarrhée cholériforme s'est déclaré à Chauvigny, où manœuvre le 9^e corps : de l'enquête conduite par la gendarmerie, de concert avec les médecins, il résulte qu'il ne s'agit pas d'une maladie contagieuse.

Montmorillon, 6 septembre. — Dans quatre jours, Montmorillon, devenu résidence du grand

quartier général de la direction des manœuvres, subira une transformation complète. L'armée n'est représentée que par la section technique des chemins de fer, dont le personnel est provisoirement assez restreint, et par quelques officiers d'ordonnance du ministre de la guerre ou du directeur des manœuvres.

D'aujourd'hui au 9 septembre viendront, par fractions, s'installer les membres du quartier général du général de Cools. Du 10 au 16 septembre, jour de la revue, Montmorillon sera l'image d'une place de guerre. Le général Villain, commandant le 9^e corps, et le général de Launay, commandant le 12^e corps, y établiront tour à tour leur quartier.

Le 10, le 14 et le 15 septembre, Montmorillon aura 40,000 hommes à loger ; le 16, 48,000 hommes.

Le service de la Trésorerie est complètement installé sous la direction du payeur général, M. de Marguerites.

AVIS AUX LOUEURS DE VÉLOCIPÈDES

On lit dans *l'Avenir de la Sarthe*, du Mans :

« Un individu, taille 1^m 70 environ, vingt-deux à vingt-cinq ans, cheveux châtain, teint bronzé, vêtu d'un complet gris, chapeau de paille blanche, souliers à bouts pointus, et ayant donné le faux nom et la fausse adresse de Loiroie, rue du Bourg-Belé, n° 89, est allé, le mercredi 31 août, louer une bicyclette Ruige, n° 3, caoutchouc creux, n° 75,610, chez M. Brice, rue Coëffort, 45. Depuis, il n'a plus reparu. »

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 6 septembre. — Fernande Bigot, route de Varrains.

MARIAGES

Le 6 septembre. — Emile-Joseph Rebuffeau sabotier, a épousé Eulalie-Marie Boucher, sans profession, tous deux à Saumur ; — Pierre Piloteau, boulanger, a épousé Claire-Céline Pétignan, couturière, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 6 septembre. — Frédéric-Emile Héraud, époux de Henriette Mefray, brigadier de cavaliers de manège, décoré de la médaille militaire, 39 ans, rue de la Maréchalerie ; — Marie Ardouin, épouse de Pierre Pasquier, propriétaire, 60 ans, hameau de Beaulieu.

Le 7. — Fernand-Eugène Chuchu, 2 mois, au Petit-Puy.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Fête du 22 septembre

L'administration des Chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public qu'elle mettra en marche, à l'occasion de la Fête Nationale du

22 septembre, des trains de plaisir permettant d'aller passer 4 jours à Paris.

Des billets à prix exceptionnellement réduits seront délivrés pour ces trains par toutes les gares du réseau de l'Etat.

Le public trouvera dans les bureaux de ville ainsi que dans les gares et stations des Chemins de fer de l'Etat des affiches indiquant l'itinéraire de ces trains et le prix des billets aller et retour.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyage circulaire en Bretagne

A prix très réduits

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, vient d'adopter de nouvelles mesures en vue de faciliter les excursions en Bretagne.

Il est délivré dans toutes les gares du réseau d'Orléans, aux prix très réduits de 65 francs en 1^{re} classe et de 50 francs en 2^e classe, des billets circulaires, valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île :

Rennes, Saint-Malo-Saint-Servan, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Redon et Rennes.

Le voyageur partant d'un point quelconque pour aller rejoindre cet itinéraire, pourra obtenir dans ce but et sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, un billet de parcours complémentaire de la classe du billet circulaire, et comportant une réduction de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

La même réduction lui sera accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point qu'il aura choisi.

Nota. — Le voyage circulaire peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

Propos de fumeur en wagon :

— La fumée du tabac ne vous gêne pas, jeune homme ?

— Pardon, monsieur, ça me fait mal à la tête.

— Eh bien, croyez-moi, ne fumez jamais.

A la correctionnelle.

— Alors, dit le président au prévenu, vous vous vantez de « faire la montre » avec une remarquable dextérité.

— Aussi bien que personne ici !

Puis il ajoute courtoisement :

— Soit dit sans vous offenser.

Dernières Nouvelles

Paris, 7 septembre, 12 h. 50 soir.

Les dernières dépêches du colonel Doods annoncent qu'il a remonté l'Ouémé jusqu'à Codé, recevant les soumissions des villages du Décamé.

L'ennemi a évacué complètement le royaume de Porto-Novo et est concentré à Allada.

Une colonne réunie à Kesounou aura aujourd'hui sa cavalerie et va se diriger vers l'ennemi.

L'état sanitaire au Dahomey est bon.

HAVAS.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelie, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trememout (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

dre changement ! dit madame Granval désespérée.

— Il ne l'a pas battu, reprit Suzanne avec un doux sourire.

VI

Le résultat des événements que nous avons rapportés dans le chapitre précédent, fut que pendant quelques jours on ne parla pas des projets qui avaient hâté le retour de Léonce et décidé sa première visite à Courville. Les deux familles continuèrent à se voir très fréquemment, mais leur intimité ne fut que ce qu'elle aurait été en toute autre circonstance. Eléonore était affectueuse pour sa tante, aimable et naturelle avec son cousin, prévenante pour Suzanne, qui commençait à s'attacher à elle parce qu'elle trouvait sa conduite honorable. M. Loubert, quoique fort contrarié intérieurement de ce qu'il appelait les délicatesses de sa fille, ne laissait pas voir son mécontentement et s'appliquait à se rendre son neveu favorable, en ne perdant pas une occasion de parler devant lui des opérations magnifiques à l'aide desquelles il augmentait chaque jour sa fortune. Léonce, que rien n'intéressait, prêtait cependant une oreille attentive aux récits de l'in-

dustriel, et décelait par ses questions un grand désir de voir son oncle s'enrichir encore. Plusieurs fois même il avait dit fort crûment qu'il préférerait Eléonore à toutes les femmes de Normandie, parce qu'elle aurait quatre fois plus d'argent qu'aucune d'elles.

Quant à madame Granval, il était impossible de la regarder sans se sentir le cœur navré de sa profonde douleur. Aucune parole amère ne sortait de sa bouche, aucun changement dans ses habitudes ne frappait ceux qui passaient leur vie avec elle, souvent même on la voyait sourire ; mais il y avait dans sa douceur quelque chose de si résigné, dans son activité une agitation si fébrile, dans ses sourires tant de désolation, qu'un désespoir expansif en aurait moins appris que cette souffrance muette. Toutefois, les personnes qui l'entouraient ne semblaient pas s'en apercevoir, et, par des motifs différents, n'y faisaient jamais la moindre allusion : de temps en temps seulement M. Loubert disait à son neveu :

— Que diable a donc ta mère ?

— Ma mère ! répondait Léonce avec étonnement, est-ce qu'elle a quelque chose ?

— Je crois, ajoutait l'oncle, qu'elle a peur que tu ne veuilles pas épouser ma fille.

— Elle a tort ; je suis très décidé à devenir votre gendre, à moins cependant qu'il ne se présente un plus riche parti, car alors vous comprenez...

— Oui, oui, je comprends, reprenait M. Loubert, qui comprenait en effet mieux que ne l'eût fait tout autre à sa place.

(A suivre.)

Grand-père à Tomy, qui suit le cours d'une institution voisine :

— Eh bien ! est-on content de toi à la pension ?

— Oh ! oui, grand-papa.

— On te l'a dit.

— Oh ! non.

— Alors, comment le sais-tu ?

— Voilà. L'autre jour le supérieur m'a dit :

« Si tous nos élèves étaient comme vous, je fermerais ma pension aujourd'hui même. » Ainsi, tu vois !

BOURSE DE PARIS

Du 6 Septembre 1892

3 0/0.	100 50
3 0/0 amortissable.	100 »
4 1/2.	105 50

Etude de M^e DUPOUET, notaire à Saint-Mathurin.

Pour cause de maladie
A CÉDER
L'EXCELLENT
Hôtel de la Gare
A la Ménitrie
TENU PAR M^{me} VEUVE TRIOLET.

S'adresser, soit à M^{me} TRIOLET, soit à M^e DUPOUET, notaire.

A AFFERMER
La Métairie du Bois-Barré
Située commune de Forges, près Doué-la-Fontaine,

Comprenant: Bâtimens d'exploitation et d'habitation, et quarante-cinq hectares de terres labourables et vignes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. CESBRON, expert à Doué.

MAISONS ET MAGASINS
A Louer présentement
Rue d'Orléans, 49.
S'adresser à M. MEYER, rue d'Alsace, 43.

FUTAILES A VENDRE
SE COMPOSANT:
De Barriques, Pipes de 6 hectolitres, Foudres jusqu'à 60 hectolitres.

S'adresser à M. R. MABILEAU, distillateur, place du Roi-René.

A LOUER
PRÉSENTMENT
MAISON
Rue de Bordeaux, 15.
Précédemment occupée par M. le docteur Géraud, médecin major à l'Ecole de cavalerie.
Avec beau jardin bien arboré et service d'eau de Loire.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES
UN CLOS
D'une contenance de 70 ares
Avec Maison, Pressoir, Pompe et Bassin.
Situé au Pont-Fouchard.
S'adresser à M^{me} V^e COURALEAU.

A LOUER
MAISON NEUVE
Avec ou sans écurie
Place du Port-Saint-Nicolas, 3.
S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie, 21.

A VENDRE
Un Dictionnaire
DE LITTÉRATURE
4 Volumes et un supplément reliés
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
A L'AMIABLE
Petite MAISON
Avec JARDIN bien arboré
Contenant 500 mètres carrés environ.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTMENT
MAISON
Rue de Bordeaux, 58 bis,
Comprenant sept pièces, avec ou sans écurie et remise.
S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre.

A VENDRE
UN PONEY
Seul ou attelé
S'adresser au bureau du journal.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}
Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
12 PAGES IN-4^o

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:

Première édition: trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro: trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

A SAINTE-GENEVIÈVE
Tapisseries Artistiques
BRODERIES
M^{mes} NOEL & BOUIN
SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR
Très beau choix de Travaux fantaisie
LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIER



SOCIÉTÉ DES HUILES D'OLIVE DE NICE

Extrait de l'article 2 des statuts: « La Société ne pourra vendre sous la dénomination d'Huiles d'Olive que des huiles absolument pures et sans mélange d'huile de graines. »

DÉPÔT: **Maison IMBERT Fils**
Rue d'Orléans, 33-SAUMUR-Rue Dacier, 38

Spécialité d'HUILE D'OLIVE Vierge extra

DE NICE
Le flacon... 2 fr. 80 | Le 1/2 flacon... 1 fr. 50
Verres repris à 30 centimes | Verres repris à 20 centimes

En Bonbonnes en verre garnies d'Osier
En bonbonne de 3 kilog.... le demi-kilog. 1 fr. 20
— de 5 kilog.... 1 fr. 10
— de 10 kilog.... 1 fr.

MODELES DÉPOSÉS DES EMBALLAGES
Les emballages sont repris aux prix facturés



Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER -- 1^{er} Juillet 1892

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

STATIONS	Mixte		Expr.	Omn.		Expr.	Omn.	
	matin	soir		matin	soir		matin	soir
Paris			7 55	12 50	7 55	8 30	11 25	
Chartres	6		9 34	10 12	9 41	10 12	1 23	
Château-du-Loir	10 13		12 20	1 58	6 37	12 30	1 10	4 53
Novant-Méon	11 20		1	3 8	7 40	1 15	5 56	
Linières-Bouton	11 29			3 17	7 49		6 6	
Vernantes	11 43			3 30	8		6 16	
Blou	11 54			3 41	8 10		6 26	
Vivv	12 2		1 28	3 49	8 17		6 33	
SAUMUR (Orl.)								
(arrivée)	12 15		1 38	4 2	8 29	1 50	2 24	6 44
(départ)	12 20		1 44	4 14	8 34	1 55	2 29	6 53
Nantilly (arrivée)	12 28			4 22	8 41		7	
SAUMUR (État)								
(arrivée)	12 39			4 35	8 52		7 12	
(départ)	12 25	8 31		4 11	8 32		6 50	
Nantilly (départ)	12 32	8 37		4 23	8 43		7 2	
Chacé-Varrains	12 38	8 47		4 29	8 49		7 8	
Brézé-Saint-Cyr	12 47	9 1		4 37	8 56		7 16	
Montreuil-Bellay	1 28	9 41	2 15	5 1	9 18	2 25	3 7 40	
Thouars	2 2	10 18	2 44	5 10	10 10	2 52	3 19	8 24
Niort			4 30	9 1	12 22		11 40	
Saintes			6 24	11 59		6 22	2 21	
Bordeaux			9 56	4 22		9 3	4 56	

BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

STATIONS	Mixte		Expr.	Omn.		Semi-dir.	Mixte		Expr.	
	matin	soir		matin	soir		soir	soir	soir	soir
Bordeaux			5 40			8 25			12 30	3 40
Saintes			7 12	9 9		11 40			4 55	7 14
Niort	5 25		9 42	10 51		2 7	2 36	8 23	7 48	9 45
Thouars	8 35	6 5	12 12	12 45	1 35	4 28	5 6	9 13	10 12	11 18
Montreuil-Bellay	9 40	6 56		1 7	2 39	5 4	5 48	9 28	10 34	11 40
Brézé-Saint-Cyr	9 59	7 17			2 53	5 18	6 3	9 36		
Chacé-Varrains	10 11	7 26			3	5 25		9 41		
Nantilly (arrivée)	10 16	7 31			3 5	6 14				
SAUMUR (État)										
(arrivée)	10 23	7 46	Mixte			3 16		6 26	9 55	
(départ)		7 25	matin			2 54		6 5		
Nantilly (départ)		7 36	11 15			3 6		6 16		
SAUMUR (Orl.)										
(arrivée)		7 47	11 23	1 34	3 14	5 39	6 24		11 12	7
(départ)		7 57	11 35	1 39	3 18	5 29	6 29		11 7	12 16
Vivv		8 11	11 49		3 30	5 57	6 43			
Blou		8 20	11 58		3 36	6 6	6 52			
Vernantes		8 33	12 11		3 49	6 19	7 6			
Linières-Bouton		8 46	12 23		4	6 31	7 18			
Novant-Méon		9 1	12 36	2 15	4 11	6 45	7 31		11 44	
Château-du-Loir		10 22	1 52	3	5 18	7 58	8 48		12 33	1 39
Chartres		2 47		5 56	9 46	12 4	12 45		3 33	4 44
Paris		5 55		7 30	11 20	2 27	3 5		5 10	6 15

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

STATIONS	Mixte		Omn.	Mixte	
	matin	soir		matin	soir
Saumur	7 52	11 16	4 31		
Port-Boulet	8 40	12 25	7 5		
Chinon	9 4	1 5	7 29		

POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

STATIONS	Mixte		Marc.	Omn.	Mixte	
	matin	soir			matin	soir
Poitiers	6 5	6 45	12 53	7 25		
Montreuil	7 41	10 47	2 34	8 52		
Loudun	8 42	1 39	3 56	9 36		
Montreuil (ar.)	9 19	3 14	4 35	10 15		
(départ)	6 50	9 27	4 5	8 10	39	
le Vaudelnay	7 2	9 39	4 30	5 19	10 50	
Baugé	7 14	9 51	4 53	5 30	11 1	
Doué	7 22	9 58	5 3	5 38	11 8	
Martigné	7 45	10 20	6 33	5 48	11 28	
Angers	9 12	11 45	9 12	7 22	12 29	

ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

STATIONS	Omn.		Mixte	Marc.	Omn.	
	matin	soir			matin	soir
Angers	4 40	6 50	7 30	12		6 15
Martigné	6 1	8 32	11	1 20		7 54
Doué	6 24	8 57	11 54	1 42		8 23
Baugé	6 32	9 7	12 16	1 50		8 31
le Vaudelnay	6 39	9 15	12 33	1 57		8 43
Montreuil (ar.)	6 48	9 26	12 51	2 6		8 54
(départ)	7 38			1 31		9 22
Loudun	8 24			4 14		10 13
Montreuil	8 56			6 10		10 44
Poitiers	10 33			10 40		5 22

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

STATIONS	Omn.		Expr.	Omn.		Expr.	Direct		mixte	
	matin	soir		matin	soir		soir	soir	matin	matin
Nantes d.			8 25	8 52	12 7	3 5			7 35	11 5
Angers dt.	6 30	10 27	11 55	2 57	4 55	5 10			9 35	1 16
La Ménitrie	7 10	10 49	12 27	3 12	5 20	6			10 1	1 46
Les Rosiers	7 19	10 56	12 34	3 52		6 13				
St-Clément	7 26		12 40	3 59		6 22				
St-Martin	7 33		12 45	4 7		6 31				
Saumur ar.	7 46	11 11	12 55	4 20	5 41	6 48	10 24	2 13	3 5	
— dt.	7 52	11 16	1 1	4 31	5 44	6 58	10 30	2 16	3 13	
Varennes	8 05	11 26	1 11	4 45		7 16				
Port-Boulet	8 20	11 35	1 21	5 1	6 1	7 34	10 50	2 38	3 47	
Langeais	8 59	11 55	1 50	5 46	6 23	8 30	11 16	3 9	4 32	
Tours arr.	9 42	12 33	2 25	6 35	7 10	9 43	11 48	4 11	5 46	
Paris arr.	4 28	4 48	9 30	2 45	11 59		5 8	10 39	10 39	

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

STATIONS	Omn.		Direct	Expr.	Omn.		Expr.	Mixte	
	matin	soir			soir	soir		matin	matin
Paris (départ)	11 20	12 20	9 25	11 45	11 5	8 25	12 45	11 20	
Tours (départ)	5 43	8 45	1 20	4 56	8	12 40	11 45	3 30	
Langeais	6 21	9 30	2 10	5 46	8	12 40	11 45	3 30	
Port-Boulet	6 52	10 7	2 35	6 18	8 37		12 17	3 50	
Varennes	7 34	10 19		6 29	8 49		12 39		
Saumur (arrivée)	7 14	10 32							